

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00294

Numéro SIREN : 913 791 000

Nom ou dénomination : A.L EST

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt 1217

## **ATTESTATION DEPOT DE CAPITAL – SOCIETE EN FORMATION**

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe**, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 738.

CAISSE EPARGNE GRAND EST EUROPE

Représentée par M HENAUX YANN, Directeur d'agence

Atteste par la présente :

Avoir reçu en date du 13/05/2022 par virement en compte à l'agence de woippy, 1500 Euros, (mille cinq cent Euros) correspondant au montant du capital libéré en numéraire de la Société A.L EST, 15 RUE DE LA GARE 57270 UCKANGE titulaire en nos livres du compte n° 08005624915, société en formation, suite au dépôt de capital de cette société le 13/05/2022.

Cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au registre du Commerce et des Sociétés.

Qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénom et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une copie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Dans l'hypothèse où la société ne serait pas constituée, les fonds pourront être restitués aux souscripteurs dans le respect des règles propres à la société.

L'attestation a été établie à la demande de BANUSHI ARBER et adressée à ce dernier.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à woippy, le 13/05/2022

La Caisse d'Epargne  
HENAUX YANN DIRECTEUR AGENCE



ATT400 (12/2021) imprimé le 13/05/2022

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Epargne Grand Est Europe utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> et à tout moment sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) ou sur simple demande auprès de votre agence. Si vous souhaitez en savoir plus sur les dispositions de cette notice d'information, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Délégué à la Protection des Données, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.



**CAISSE  
D'EPARGNE**  
Grand Est Europe

**ATTESTATION  
DEPOT DE CAPITAL – SOCIETE EN FORMATION**

«NOMSTE» : A.L'EST

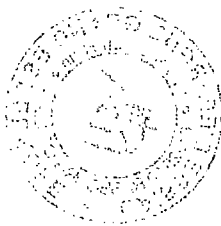
**Répartition du capital**

• M. ARBER BANUSHI

1500 EUR

34 RUE PDT J FITZGERALD KENNEDY 57280 MAIZIERES LES METZ

-----  
1500 EUR



**ATT400 (12/2021) imprimé le 13/05/2022**

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la Caisse d'Epargne Grand Est Europe utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> et à tout moment sur notre site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr) ou sur simple demande auprès de votre agence. Si vous souhaitez en savoir plus sur les dispositions de cette notice d'information, ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante Caisse d'Epargne Grand Est Europe, Délégué à la Protection des Données, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex.

**A.L EST**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 1 500 euros**  
**15 rue de la Gare**  
**57 270 Uckange**

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS**  
**ETAT DES SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS**

**Monsieur Arber BANUSHI**, né le 19 décembre 1990 à Bilisht Devoll (Albanie), de nationalité française, demeurant 34 rue du Président J.F Kennedy 57 280 Maizières-lès-Metz apporte la somme de 1 500 euros.

Nombre d'actions souscrites : 10 actions d'une valeur nominale de 150 euros.

Capital total de 1 500 euros (mille cinq euros)

Certifié exact, sincère et véritable

Fait en 2 exemplaires originaux,

le 13/05/2022

**Monsieur Arber BANUSHI**



## **A.L EST**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 500 euros  
15 rue de la Gare  
57 270 Uckange

### **PV DE NOMINATION**

#### **Annexe 1**

#### **Construction de la société**

#### **Organisation de son fonctionnement**

#### **Nomination du président**

- ❖ **Monsieur Arber BANUSHI**, né le 19 décembre 1990 à Bilisht Devoll (Albanie), de nationalité française, demeurant 34 rue du Président J.F Kennedy 57 280 Maizières-Lès-Metz

est nommé comme premier président de la société pour une durée d'un an.

Il accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

#### **Le président ne recevra aucune rémunération toute la durée de son mandat**

Sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

Jouissance de la personnalité morale de la société : Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés.

Le président est tenu, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires pour que cette immatriculation soit accomplie dans les plus courts délais.

L'état des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société est annexé aux statuts. La signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz.

Cet état en outre tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

Certifié exact, sincère et véritable

Fait en 2 exemplaires originaux, le 13/05/2022

Monsieur Arber BANUSHI



---

**STATUT JURIDIQUE**

**A.L EST**

**Société par Action Simplifiée Unipersonnelle**

**Au capital de 1 500€**

**15 rue de la Gare**

**57 270 Uckange**

---

Le Soussigné :

- **Monsieur Arber BANUSHI**, né le 19 décembre 1990 à Bilisht Devoll (Albanie), de nationalité française, demeurant 34 rue du Président J.F Kennedy 57 280 Maizières-lès-Metz

**A arrêté ainsi qu'il suit la création de la Société A.L EST société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.**

## **TITRE 1 – FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL DUREE**

### **Article 1 – Forme juridique**

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

### **Article 2 – Objet social**

La Société a pour objet en France :

Tous travaux de plâtrerie et de pose de plaques ; réalisation de cloisons et plafonds. Doublage, isolation, jointage.

Tous travaux de pose de carrelage et revêtement de sol.

Maçonnerie, carrelage, peinture ainsi que tous travaux du bâtiment.

Toutes autres activités pouvant favoriser le développement de la société.

### **Article 3 – Dénomination sociale**

La dénomination de la Société : **A.L EST**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales «S.A.S.U» et de l'indication du montant du capital social.

### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à : 15, rue de la Gare 57 270 Uckange

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

### **Article 5 – Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

A.B

## **TITRE 2 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL**

### **Article 6 – Apports**

#### **Apports en numéraire**

L'associé unique apporte à la société la somme de mille cinq cents euros (1 500,-€).

### **Article 7 – Capital social**

Le capital social s'élève à 1 500 euros.

Il est constitué de 10 actions ayant chacune une valeur nominale de 150 euros.

### **Article 8 – Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

### **Article 9 – Comptes courants**

L'associé unique et son Président peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « Comptes courants ».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

## **TITRE 3 – ACTIONS**

### **Article 10 – Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.

### **Article 11 – Libération des actions**

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

### **Article 12 – Transmissions des actions**

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

### **Article 13 – Location d'actions**

La location des actions est interdite.

A.B

## **TITRE 4 – DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **Article 14 – Président de la Société**

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

#### **Désignation**

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

#### **Cessation des fonctions**

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### **Pouvoirs**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

### **Article 15 – Commissaires aux comptes**

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique qu'il appartient de procéder à de telles désignations, s'il le juge opportun.

### **Article 16 – Conventions réglementées**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président – les associés sont mentionnés au registre des décisions des associés.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation

A.B

de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

### **Article 17 – Représentation sociale**

Les délégués du Comité d'entreprise ou du Comité social et économique exercent les droits prévus aux articles L2312 – 72 et L2312 – 77 du Code du travail auprès du Président.

Le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doit être informé au préalable des décisions envisagées de l'associé unique.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au Président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 30 jours au moins avant la date fixée pour la décision de l'associé unique.

Le président accuse réception de ces demandes dans les 3 jours de leur réception.

## **TITRE 5 – DÉCISIONS DES ASSOCIES**

### **Article 18 – Décisions de l'associé unique**

#### Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Nommer et révoquer le Président ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Modifier les statuts ;
- Déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- Dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

#### Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

#### Information de l'associé unique non-Président

Les associés non-Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

#### Droit de communication de l'associé unique non-Président

Le droit de communication des associés non-Président, la nature des documents mis

A.B

à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

## **TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 19 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier se terminant le 31 décembre 2022.

### **Article 20 – Comptes annuels**

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la Société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

### **Article 21 – Affectation et répartition des résultats**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE 7 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

### **Article 22 – Dissolution – Liquidation de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible à l'associé unique.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont

A.B

supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844 – 5 du Code civil.

## **TITRE 8 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **Article 23 – Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

**Monsieur Arber BANUSHI**, né le 19 décembre 1990 à Bilisht Devoll (Albanie), de nationalité française, demeurant 34 rue du Président J.F Kennedy 57 280 Maizières-Lès-Metz

### **La Société A.L EST**

SAS au capital de 1 500 euros

Siège social : 15, rue de la Gare 57 270 Uckange

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

### **Article 24 – État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Le 13/05/2022

**Monsieur Arber BANUSHI**

Président

